Ville de Romainville

Arrêté n° A_2025_0460 TECH

Romainville, le 29 septembre 2025,

Portant autorisation de l'organisation du marché de Noël 2025. Place de la Laïcité, parc de l'ancien Château, Square de l'Eglise, allée Bellevue.

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par la **Ville de Romainville**, Service Evénementiel et Protocole, place de la Laïcité 93230 Romainville,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Considérant qu'en application du décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, les pouvoirs de police concernant la RD 20A, RD 117, RD 40S, RD 36 Bis, RD 116, RD 41, sont de la compétence du Maire de Romainville,

Considérant l'organisation du marché de Noël,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation **du mercredi 03 décembre au mardi 09 décembre 2025 de 06h00 à 20h00.**

Article 2 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour la tenue du « Marché de Noël » sur la place de la Laïcité le Parc de l'Ancien Château et le Square de l'Eglise.

Implantation de 25 chalets, d'une ferme, d'un marché paysan et d'une patinoire.

L'accès à la place est interdit aux véhicules, sauf aux véhicules prioritaires, des services municipaux et des organisateurs.

Mise en place de barrières et de points de filtrage pour l'accès au site.

Article 2 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

Neutralisation de la place de la Laïcité, du Parc de l'Ancien Château et du Square de l'Eglise.

Rue de Paris

du côté des numéros impairs, au droit du n°3, neutralisation de la place de livraison.

Allée Bellevue

du côté des numéros impairs, en vis-à-vis des n° 38 à 50, neutralisation du stationnement.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la route :

même sur les aménagements prévus ou les emplacements matérialisés et habituellement réservés à cet usage.

Article 3 : Prescriptions techniques.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux sera maintenu.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation, L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Les organisateurs chargés de l'encadrement seront dotés, d'au moins un gilet fluorescent ou chasuble qui permette de les identifier en cette qualité.

Faire respecter par le public et les intervenants les règles de sécurité et de salubrité publiques.

Enlèvement des déchets et remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

Article 4 : Signalisation.

La mise en place des arrêtés, les dépenses de toute nature relatives à la signalisation fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement seront entièrement à la charge de la ville et pendant toute la durée des festivités.

La signalisation sera mise en place 7 jours avant l'opération.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie, conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

Article 5 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale.

Service Evénementiel et Protocole

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brice DE LA METTRIE

Pour le Maire et par délégation,
Brice de La Mettrie
Directeur Général des Services